

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2018

Début de séance : 19h45

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : P. LEMAISTRE – R. ALLOUIS – D. PARTHIOT – E. TRESCARTES – P. BARDEL – M. EIGENHEER - P. LAMY - P. LESSIRE – L. VIERO

Absents : J.F. BOURGEOIS – A. NIELSEN

Absent excusé : G. GOMES-MARTINS

Secrétaire : M. EIGENHEER

Approbation du précédent compte rendu de conseil municipal à l'unanimité.

Mme le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : retrait de la délibération : compétence eau et assainissement : opposition au transfert : votes : pour à l'unanimité.

## **1 - RETRAIT DE LA DELIBERATION : COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT - OPPOSITION AU TRANSFERT**

Vu le courrier de la Préfecture en date du 29 mai 2018 sollicitant le retrait de notre délibération du 02 mai 2018 concernant l'opposition au transfert à la CCJ de la compétence eau et assainissement,

Considérant que cette délibération se fonde juridiquement sur une proposition de loi adoptée par l'assemblée nationale le 30 janvier 2018 mais non adoptée et non promulguée par le Président de la République,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal du 02 mai 2018.

## **2 - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

Mme le Maire donne la parole à M. EIGENHEER qui sollicite l'harmonisation des tarifs de location de la salle polyvalente en semaine. Il est proposé :

**Personnes concernées**

**mercredi en  
Période scolaire**

**mardi, mercredi et jeudi  
en période de vacances**

Habitants de Bussy, Personnel communal Et commerçants :	180 €	180 €
Extérieurs :	500 €	500 €
Associations :		
. de Bussy :	50 €	50 €
. extérieures :	200 €	200 €
Entreprises et comités D'entreprises :	300 €	300 €

### **3 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES**

A la demande de la trésorerie, Mme le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires sur le budget assainissement comme suit :

DM N°1 :

#### **INVESTISSEMENT**

Recettes : article 1068 : + 60159.07 €

Dépenses : article 213 : + 60159.07 €

DM N° 2 :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : article 022 : - 3630 €

Recettes : article 70611 : - 3630 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,  
AUTORISE Mme le Maire à procéder aux modifications budgétaires ci-dessus.

### **4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84

du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion Est, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interregion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le CDG 89 s'est associé à cette démarche par ses délibérations du 29 janvier et du 26 avril 2018 et a saisi le comité technique qui a rendu un avis le 5 avril 2018.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

#### DECISION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

## 5 - QUESTIONS DIVERSES

- Le monument aux morts va être nettoyé par sablage, le coût sera de 838 € dont 30 % seront pris en charge par la CCJ.
- Une personne de l'Association Entrain de Migennes aide ponctuellement nos employés communaux pour l'entretien des espaces verts.
- Des fuites d'eau de pluie nous ont été signalées dans le restaurant de Pierrot et Martine, le nécessaire va être fait très prochainement.
- La Commune serait désireuse d'acquérir un terrain pour lutter contre le ruissellement, rue du Cabalaire.
- Le circuit icaunais (course cycliste) a été une réussite. Notre village était très bien décoré grâce surtout à Mme Liliane VIERO, Conseillère Municipale, qui s'est beaucoup investie.
- Les radars pédagogiques placés rue du Marchais et à Villepied ont montré que la vitesse moyenne, à l'entrée du village est de 39 km/h, mais de 75 km/h dans le hameau, d'où la nécessité de mettre des ralentisseurs à Villepied.
- Les travaux de voirie rue de la Procession commencent mardi 26 juin.
- Le dernier conseil d'école a donné les répartitions pour la rentrée de septembre :

A l'école Hélène Gamet de Brion :

. une classe avec 12 PS + 8 MS + 5 GS

. une classe avec 9 GS + 10 CP + 6 CE1

A l'école de Bussy :

. une classe avec 13 CE1 + 8CE2 + 3 CM1

. une classe avec 10 CM1 + 13 CM2

- Entretien du parc des Epicéas : l'aménagement des allées sera réalisé par les employés communaux. Les plantations par un paysagiste. Des devis seront demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire  
Catherine DECUYPER